

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/Colombie-Paramilitaires-de-Medellin-demobilisation-ou-legalisation>

Colombie : Paramilitaires de Medellin : démobilisation ou légalisation ?

- Les Cousins - Colombie -

Date de mise en ligne : mardi 6 septembre 2005

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

Par [Amnistía Internacional](#)

Londres, 1^{er} septembre 2005

Index AI : AMR 23/028/2005

ÉFAI

Embargo : Jeudi 1^{er} septembre 2005 (10h00 TU)

SYNTHESE DESTINÉE AUX MÉDIAS

[Leer en español](#)

Quarante ans de conflit armé

Dans le cadre du conflit armé interne de Colombie, les forces de sécurité et les paramilitaires soutenus par l'armée combattent les groupes de guérilla dans une lutte pour le territoire et les ressources économiques. Des civils font régulièrement l'objet d'attaques directes et délibérées par les parties du conflit. Parmi les violations et atteintes aux droits humains commises contre les civils figurent les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires, la torture, les « disparitions », les enlèvements, les déplacements forcés et les violences sexuelles. Des civils ont été agressés, par exemple, pour éliminer les personnes censées « soutenir » l'ennemi, ou pour créer un climat de terreur, afin de « nettoyer » des territoires intéressant les groupes armés et leurs partisans sur le plan économique ou stratégique.

Les parties du conflit

Militaires et paramilitaires

Les paramilitaires sont originaires de groupes civils légaux d'« autodéfense » créés par l'armée dans les années 1970 et 1980 pour servir d'auxiliaires dans des opérations anti-insurrectionnelles. Le fondement juridique de ces paramilitaires a été abrogé en 1989, mais peu d'efforts ont été faits pour les dissoudre.

L'AUC (Autodefensas Unidas de Colombia), le principal rassemblement de groupes paramilitaires, aurait compté quelque 10 à 20 000 hommes avant le processus de démobilisation.

Leur rôle principal a été de suivre la tactique de « guerre sale » dans le cadre de la stratégie anti-insurrectionnelle des forces armées, caractérisée par des violations généralisées et systématiques des droits humains. L'utilisation des paramilitaires a aidé les forces armées à éviter un accroissement de la pression internationale pour qu'elles respectent les droits humains.

Les forces armées continuent de coordonner et de soutenir des structures paramilitaires dans le cadre de leur stratégie anti-insurrectionnelle. Amnesty International continue à relever des violations des droits humains commises par des paramilitaires avec le soutien ou l'accord des forces armées.

Les paramilitaires ont annoncé un cessez-le-feu unilatéral à la fin de l'année 2002, et sont engagés dans des « pourparlers de paix » avec le gouvernement, mais ils continuent à commettre régulièrement des violations des droits humains à l'encontre de la population civile.

Les guérillas

Il existe deux groupes principaux de guérilla en Colombie : les FARC (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia), qui comptent environ 20 000 hommes, et l'ELN (Ejército de Liberación Nacional), forte de 4 000 hommes environ.

Au cours des 40 dernières années, les guérillas ont créé de vastes bastions dans de nombreuses zones rurales du pays, où elles déterminent de fait la politique du gouvernement local et exercent un contrôle important sur la population. Depuis les années 1990, les FARC ont essayé d'augmenter de manière significative leurs attaques visant les zones urbaines, et les populations civiles ont souffert de manière croissante des attaques de la guérilla dans ces zones.

Les groupes de guérilla sont responsables d'infractions graves et répétées du droit international humanitaire, notamment de prises d'otages, d'enlèvements et d'homicides de civils. Ces groupes ont également mené des attaques non ciblées et disproportionnées, provoquant la mort de nombreux civils.

Le gouvernement

Le président Alvaro Uribe Vélez a pris ses fonctions le 7 août 2002. Ce faisant, le président Uribe a introduit une série de mesures sécuritaires dures, contenues dans la soi-disant Doctrine de sécurité démocratique, par laquelle il cherchait à « consolider » ou à « récupérer » le territoire sous le contrôle de la guérilla. Au lieu d'améliorer la sécurité de la population civile, cette stratégie l'a rendue plus vulnérable que jamais aux violences des groupes armés illégaux et des forces de sécurité.

Le gouvernement suit une politique contraire à ses obligations définies par le droit international relatif aux droits humains, et aux recommandations répétées des Nations unies dans le domaine des droits humains. Cette politique plonge encore plus les civils dans le conflit, et renforce l'impunité.

Les atteintes aux droits humains

Toutes les parties du conflit armé colombien - forces de sécurité, paramilitaires, guérillas - commettent régulièrement des atteintes aux droits humains.

Au cours des 20 dernières années, le conflit colombien a coûté à la vie à 70 000 personnes au moins, pour la majorité des civils tués hors combat ; des milliers d'autres personnes ont été victimes de « disparitions », d'enlèvements ou d'actes de torture.

Plus de trois millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays depuis 1985, dont plus de 280 000 en 2004 seulement.

Malgré une baisse de certains indicateurs de violence comme les enlèvements et les massacres, il a été fait état en 2004 d'une hausse du nombre d'exécutions extrajudiciaires commises directement par les forces armées. Les cas de « disparitions » et de torture restent également fréquents.

Les paramilitaires, agissant souvent de concert avec les forces de sécurité, sont responsables de la plupart des homicides, « disparitions » et actes de torture, tandis que les guérillas sont responsables de la plupart des enlèvements « à caractère politique ».

Medellin

Medellin, capitale du département d'Antioquia, se trouve au nord-ouest de la Colombie. Avec plus de deux millions

d'habitants, elle est la deuxième ville du pays, ainsi qu'un centre commercial et industriel important. Certains des industriels et propriétaires les plus riches de Colombie vivent dans cette ville ou les communes avoisinantes. La ville est entourée de quartiers pauvres, sur les collines périphériques. Nombre de ces quartiers manquent d'équipements publics, comme l'eau, l'électricité ou les infrastructures sanitaires.

Dans les années 1980, Medellin est devenue synonyme de trafic de cocaïne ; la violence déclenchée par ces activités a valu à la ville le taux d'homicide le plus élevé du monde. Même si le nombre d'homicides a chuté depuis les années 1980, la violence continue à poser un grave problème à Medellin, à cause de la présence de groupes criminels armés, nombre d'entre eux étant cooptés par les trafiquants de drogue et les groupes paramilitaires soutenus par l'armée opérant dans la ville, auxquels viennent s'ajouter des milices de la guérilla.

Les premières milices de la guérilla sont apparues à Medellin dans les années 1980. Ces milices - composées pour l'essentiel de jeunes gens, voire d'enfants - dispensaient leur « justice » dans les quartiers pauvres en menant des opérations de « nettoyage social » visant les petits délinquants, les toxicomanes et les membres de gangs. Ceux qui refusaient d'arrêter leurs activités étaient forcés de quitter le quartier, ou tués. Ces milices « imposaient » également des entreprises locales pour payer leur « protection », et enlevaient des hommes d'affaires riches pour financer leurs activités.

Le groupe paramilitaire Bloque Metro, soutenu par l'armée, a émergé en tant que forte présence militaire à Medellin, à partir de 1998. Dès 2000, ce groupe avait coopté de nombreux gangs de la ville. En 2001, il était devenu le groupe paramilitaire dominant. Le groupe paramilitaire Bloque Cacique Nutibara est apparu peu après, et, après un conflit sanglant avec le Bloque Metro, il est devenu le groupe paramilitaire dominant de Medellin. Opérant de concert avec les forces de sécurité, les paramilitaires se sont rendus responsables de violations systématiques des droits humains.

Le processus de démobilisation des paramilitaires

Le gouvernement colombien affirme que plus de 8 000 paramilitaires ont été retirés du conflit - sur un total de 10 000 à 20 000 hommes, selon les sources ; il affirme en outre que tous les paramilitaires restants seront démobilisés d'ici la fin de l'année 2005.

Les textes de loi

Les membres de groupes paramilitaires ou de guérilla sous le coup d'une enquête ou d'une condamnation par contumace pour violations des droits humains, ou ceux qui choisissent de se démobiliser, pourront bénéficier d'une loi « Justice et paix » qui réduira leur peine de manière importante.

Les membres de groupes armés illégaux qui ne sont pas sous le coup d'une enquête pour atteintes aux droits humains - soit la majorité d'entre eux - bénéficient déjà, ou bénéficieront, du décret 128, qui leur accorde une amnistie de fait.

AMNESTY INTERNATIONAL SECTION FRANCAISE

76 bd de la Villette 75940 Paris cedex 19

Service de Presse :

- ▶ téléphone 01 53 38 65 77
- ▶ e-mail : [spresse @ amnesty.asso.fr](mailto:spresse@amnesty.asso.fr)

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres

WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - éfai -